



Communiqué

**de Monsieur Stéphane Brossard, premier président de la cour d'appel d'Agen et
de Monsieur Pierre Sennès, procureur général près ladite cour.**

En réponse aux articles publiés dans la presse locale ayant pour objet la vente judiciaire d'une ferme située à Mauvezin-sur-Gupie (47) et comportant notamment des déclarations appelant à faire obstacle à cette vente, Messieurs les chefs de la cour d'appel d'Agen rappellent que la procédure d'adjudication publique, toujours en cours devant le tribunal judiciaire d'Agen, doit s'exercer dans le respect des dispositions légales en vigueur, telles que notamment prévues par le code des procédures civiles d'exécution, lesquelles comportent des voies de recours ouvertes aux parties.

Ils rappellent également qu'en application de l'article 313-6 du code pénal, le fait, dans une adjudication publique, d'entraver ou de troubler la liberté des enchères ou des soumissions, par violences, voies de fait ou menaces est un délit correctionnel puni d'une peine de six mois d'emprisonnement et de 22 500 euros d'amende.

Agen, le 4 juillet 2025,

Pierre Sennès
Procureur général près la cour
d'appel d'Agen

Stéphane Brossard
Premier président de la cour
d'appel d'Agen